



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MISSIONS CONFÉES À IDELUX EAU

COMMUNE DE LIBIN

RUISSEAU DU MOULIN DE LIBIN – ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

ENTRE

D'une part, **la Commune de Libin**, dont l'administration communale est située Rue du Commerce, 14 - 6890 Libin, représentée par **Madame Anne LAFFUT**, Bourgmestre et **Madame Esther DUYCK**, Directrice Générale ;

ci-après dénommée « **la Commune** » ;

ET

D'autre part, **IDELUX Eau**, dont le siège social est établi Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 – 6700 ARLON, numéro d'entreprise 0204.359.994, ici représentée par **Madame Stéphanie HEYDEN**, Présidente et **Monsieur Fabian COLLARD**, Directeur Général ;

ci-après dénommée « **l'Intercommunale** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le ruisseau du MOULIN DE LIBIN est un cours d'eau de troisième catégorie, de compétence communale. Il prend sa source à proximité d'anciennes carrières à l'est du village. À proximité du château de la Rochette à Anloy, le ruisseau du MOULIN DE LIBIN se jette dans la LESSE.

Lors d'épisodes pluvieux intenses, le ruisseau du MOULIN DE LIBIN déborde et cause des dégâts dans sa traversée de Libin, notamment à proximité du moulin.

C'est pourquoi, dans une vision résiliente du territoire, portée par différents budgets régionaux, la Commune de Libin souhaite lutter contre les inondations sur le ruisseau du MOULIN DE LIBIN. Pour ce faire, la Commune souhaite appréhender le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant contributif du ruisseau susmentionné afin de trouver une (des) solution(s) pérenne(s) pour améliorer la situation. Au-delà de ce territoire, les solutions envisagées viseront également à réduire le débit apporté à La LESSE, cours d'eau non-navigable de première catégorie (après Anloy).

Pour ce faire, la Commune charge IDELUX Eau qui accepte, aux conditions reprises ci-après, de réaliser une mission d'étude afin d'établir et/ou faire établir le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et le fonctionnement hydrologique de son bassin versant contributif.

L'étude devra aborder les objectifs suivants :

- caractériser le cheminement hydraulique dans la zone d'étude,
- réaliser une étude hydrologique sur le bassin versant amont contributif,
- appréhender le régime hydraulique du cours d'eau soumis à épisodes pluvieux,
- proposer des solutions techniques visant à réguler le débit et ainsi réduire l'occurrence des inondations,
- budgéter les solutions proposées et en analyser le rapport coûts/bénéfices .

ARTICLE 2 – ZONE D'ÉTUDE



Bassin versant étudié

ARTICLE 3 – COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT.

1. Rôle.

Dans le cadre de cette étude, il est institué un comité d'accompagnement afin d'assurer une coordination entre :

- ◇ les différentes administrations et organismes,
- ◇ les différentes initiatives en matière de gestion des eaux pluviales et des cours d'eau en cours à proximité de la zone d'étude.

2. Composition

Le comité d'accompagnement est composé,

- ◇ d'au moins un représentant de la Commune (à désigner),
- ◇ d'au moins un représentant d'IDELUX Eau qui en assure le secrétariat et convoque les réunions,
- ◇ d'un représentant du SPT – service des cours d'eau
- ◇ d'un représentant du Contrat rivière concerné
- ◇ si nécessaire, d'un représentant de la cellule GISER du SPW

3. Tenue des réunions

Le comité d'accompagnement se réunit au minimum :

- ◇ une première fois obligatoirement et au plus tard 1 mois après la notification de la mission à IDELUX Eau,
- ◇ une fois avant le dépôt du rapport final.

Le cas échéant, les membres peuvent convoquer une réunion du Comité d'Accompagnement lorsque le besoin s'en fait sentir.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour assurer les meilleures conditions de réalisation de la mission, la Commune s'engage à :

- ◇ Mettre à disposition de l'Intercommunale les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de visites sur terrain ;
- ◇ Fournir à l'Intercommunale toutes les données relatives à la zone concernée, à savoir :
 - les plans, profil en long du cours d'eau qui sont en sa possession,
 - l'historique documenté des problèmes rencontrés dans la zone,
- ◇ Inscrire en temps voulu au budget communal le montant des dépenses relatives à la mission confiée de sorte à pouvoir s'acquitter dans les délais contractuels de toutes dettes vis-à-vis de l'Intercommunale qui seront établies dans le respect de l'art. 7 ci-après.

ARTICLE 5 – MISSION DE L'INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de sa mission, l'Intercommunale aborde l'étude suivant trois phases distinctes :

PHASE 1 – CONNAISSANCE DE LA SITUATION ACTUELLE :

Cette phase comporte les actions suivantes, suivant les besoins de l'étude :

- Recueillir des données administratives
 - Faire l'inventaire des déclarations de catastrophe naturelle sur la zone étudiée (contact commune, pompiers, pétitions, ...) ainsi que les études antérieures.
- Caractérisation du cours d'eau
 - Une connaissance de la topologie du cours d'eau (levé, caractérisation ou zoomage) est obligatoire pour appréhender le fonctionnement hydraulique et préciser l'ampleur des zones inondées.
- Intégration dans un outil de modélisation hydraulique
 - L'ensemble des données récoltées sert à la modélisation effectuée au moyen d'un outil informatique spécifique.

PHASE 2 – DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE :

Cette opération est effectuée à partir des résultats de la modélisation. Plusieurs pluies de projet, chacune caractéristique d'une période de retour définie au préalable, seront évaluées dans la réflexion hydrologique voire hydraulique.

PHASE 3 – PROPOSITIONS ET RAPPORT FINAL :

Des propositions de solutions techniques visant à réduire l'occurrence des inondations seront présentées dans un rapport final qui :

- ◇ caractérisera le cheminement hydraulique dans la zone d'étude,
- ◇ reprendra l'étude hydrologique sur le bassin versant amont contributif,
- ◇ appréhendera le régime hydraulique du cours d'eau soumis à épisodes pluvieux,
- ◇ budgètera les solutions proposées et en analysera le rapport coûts/bénéfices .

L'intercommunale passera les marchés de sous-traitance nécessaires à la mission.

ARTICLE 6 – DÉLAI

Le rapport final sera présenté à la Commune dans un délai de 6 mois après notification à l'Intercommunale de la convention signée par toutes les parties.

ARTICLE 7 – TARIFICATION DES SERVICES ET PRESTATIONS

Pour la réalisation de cette mission, l'Intercommunale est rétribuée conformément à la tarification arrêtée par l'Assemblée Générale de l'Intercommunale en vigueur au moment de l'émission de la facture.

Les éventuels frais de sous-traitance sont à charge de la Commune et majorés de 15% de frais de gestion technique, administrative et financière.

La TVA est facturée en même temps que les montants auxquels elle se rapporte et est payable suivant les mêmes modalités que les factures auxquelles elle se rapporte.

Un montage financier prévisionnel pour cette mission est joint à la convention en annexe 1.

ARTICLE 8 – FACTURATION - PAIEMENTS.

Les paiements s'effectuent comme suit :

Pour les frais d'honoraires de l'Intercommunale :

- à la réception de la commande, une première tranche de 30% des honoraires d'IDELUX Eau sera facturée à la Commune. Le montant sera calculé sur base du total des prestations d'IDELUX Eau repris au montage financier prévisionnel de l'annexe 1,
- après validation du rapport final par la Commune, le total des honoraires (time-report à l'appui) sera facturé déduction faite des honoraires déjà perçus lors de la première tranche.

Pour chaque facture de sous-traitance :

- après validation de l'étude, la facture du sous-traitant est envoyée à l'Intercommunale - Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 - 6700 Arlon,
- après vérification et approbation, la facture du sous-traitant est payée par l'Intercommunale,
- dès paiement par ses services, l'Intercommunale refacture l'intégralité des frais de sous-traitance à la commune.
- cette facture est majorée des frais de gestion technique, administrative et financière à concurrence de 15% du montant HTVA des frais de sous-traitance.

Toute facture introduite par l'Intercommunale majorée de la TVA y afférente, est payable à 30 jours date de facturation.

Toute facture non payée à l'échéance sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, productive d'un intérêt au taux prévu en application de l'article 5 de la loi du 02/08/2002 concernant la lutte contre le retard du paiement dans les transactions commerciales.

Ce montant impayé sera en outre majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 40 € à titre de frais administratifs, augmentée en cas d'engagement d'une procédure de recouvrement, d'une clause pénale forfaitaire de 15% du montant restant impayé, avec un minimum de 50 €.

Ces intérêts de retard et clause pénale s'appliqueront également en cas de non-paiement à l'échéance convenue, d'une traite acceptée.

ARTICLE 9 - FIN DE LA MISSION

La mission de l'Intercommunale prendra fin au dépôt du rapport final de l'étude.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS À LA CONVENTION.

La présente convention peut à tout moment être modifiée ou complétée par avenant approuvé par le Conseil Communal.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT

La Commune dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente convention. À cet effet, elle notifiera sa décision par lettre recommandée à l'Intercommunale.

Si la Commune fait usage de son droit de résiliation, elle s'engage irrévocablement à payer les prestations effectuées, estimées de commun accord.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS.

1. Toutes les données et tous les documents (photographies, croquis, textes, ...) résultant de l'étude exécutée par l'Intercommunale dans le cadre de la présente convention sont et restent propriété de la Commune, en ce compris les données informatiques.
2. L'Intercommunale conserve la propriété intellectuelle des documents. La Commune s'engage à en respecter les droits d'auteur.

ARTICLE 13 – MODE DE PAIEMENT DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS

Les paiements seront effectués par virement au compte ouvert auprès de Belfius Banque SA au nom de l'Association Intercommunale IDELUX Eau sous le n° IBAN BE81 0910 1042 7024
Code BIC : GKCCBEBB.

ARTICLE 14 – TRIBUNAUX COMPÉTENTS.

Tout litige entre les parties contractantes relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence exclusive des tribunaux de Neufchâteau.



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MISSIONS CONFIÉES À IDELUX EAU

COMMUNE DE LIBIN

RUISSEAU DU MOULIN DE LIBIN – ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE
ANNEXE 1 - MONTAGE FINANCIER PRÉVISIONNEL

Pour la réalisation de cette mission, l'Intercommunale est rétribuée en exécution de la tarification arrêtée par l'Assemblée Générale de l'Intercommunale.
Les coûts horaires repris ci-dessous sont des coûts horaires indexés 2023.

1) Connaissance de la situation actuelle

Prestations IDELUX Eau : visite sur terrain, check des données reçues
Lévé topographique, cartographie, zoomage

10 heures à 115,87 € 1.158,70 €

<u>Sous-traitance :</u>

- Etude hydrologique - Modélisation

25.000,00 €

2) suivi

15% des frais de sous-traitance

suivi de la gestion technique administrative et financière, tenue de réunions

3.750,00 €

3) Diagnostic hydraulique

Prestations IDELUX Eau

0 heures à 115,87 €

0,00 €

4) Rapport final

Prestations IDELUX Eau

6 heures 115,87 €

695,22 €

TOTAL HTVA - Mission d'étude hydraulique

30.603,92 €

TOTAL TVAC - Mission d'étude hydraulique

37.030,74 €

TOTAL PRESTATION IDELUX Eau HTVA

5.603,92 €

TOTAL PRESTATION SOUS-TRAITANCE HTVA

25.000,00 €

Arlon, le 02 avril 2023